



CONTRAT DE LOCATION DES SALLES MUNICIPALES DE LA COMMUNE DE CHAMPAGNAC

Références :

- Délibération n° 05-2018 du 29 mars 2018 approuvant le règlement intérieur de la salle des fêtes et de la "petite salle" au sous-sol.
- Arrêté n° 05-2018 du 30 mars 2018 portant règlement intérieur relatif à l'utilisation de la salle des fêtes et de la petite salle du sous-sol de la commune de Champagnac.
- Délibération n° 06-2018 du 29 mars 2018 approuvant le contrat de mise à disposition des salles communales.
- Délibération n° 30-2017 du 07 décembre 2017 portant modification des tarifs de location de la salle des fêtes communale.
- Délibération n° 04-2018 du 07 février 2018 portant institution d'un forfait chauffage pour la petite salle.
- Délibération n° 07-2018 du 29 mars 2018 portant liste nominatives des élus habilités à signer par délégation du Maire le contrat de location des salles communales.
- Arrêté n° 06-2018 du 30 mars 2018 portant délégation de signature pour la location de la salle des fêtes.

Contrat de location de salle

Entre les soussignés

Monsieur le Maire de la commune de Champagnac

ci-après désigné "le bailleur",

ET

Monsieur ou Madame _____ (*Prénom, NOM*)

Fonction dans le cas d'une association ou d'un groupe _____
ci-après désigné(e) "le preneur".

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1. Désignation des locaux loués.

Le présent contrat concerne les salles municipales dénommées "Salle des fêtes" et "Petite salle" situées place Guy PUBLIE à 17 500 CHAMPAGNAC ainsi que les parkings attenants.

Désignation des locaux loués (cocher les cases correspondantes).

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Salle des fêtes | <input type="checkbox"/> Petite salle du sous-sol |
| <input type="checkbox"/> Cuisine équipée | <input type="checkbox"/> Sanitaires des vestiaires du stade |
| <input type="checkbox"/> Bar | |
| <input type="checkbox"/> Sanitaires | |
| <input type="checkbox"/> Vestiaires | |

Article 2. Equipements mis à disposition du preneur.

Le bailleur s'engage à mettre à la disposition du preneur les équipements désignés ci-dessous. Ce matériel devra être restitué en parfait état de propreté et de fonctionnement. L'inventaire du matériel sera effectué lors des états des lieux qui seront dressés lors de la perception et de la réintégration de la salle.

<input type="checkbox"/> Salle des fêtes Chaises Grandes tables (nouveau modèle) Petites tables	01	<input type="checkbox"/> Petite salle Chaises Grandes tables (ancien modèle) Réfrigérateur
<input type="checkbox"/> Cuisine 01 Armoire frigorifique 01 Point de cuisson (plaque et four) 01 Plan de travail inox 01 Lave-vaisselle 01 Support de sac poubelle	01 01	<input type="checkbox"/> Bar 01 Réfrigérateur 01 Support de sac poubelle
<input type="checkbox"/> Vestiaires 03 Vestiaires		

Le preneur s'engage à respecter impérativement le bon fonctionnement de tous les appareils électroménagers selon les notices apposées dans la cuisine.

Article 3. Utilisation de la salle louée.

Le preneur loue la salle pour organiser _____
(Nature de l'évènement : mariage, séminaire, réunion, soirée privée, activité d'association...)

Article 4. Début et fin du contrat de location.

Le preneur loue la salle à partir du _____ (date) à ____H____ (heure)
jusqu'au _____ (date) à ____H____ (heure).

Afin que l'état des lieux "entrée" puisse être dressé dans de bonnes conditions, il s'engage à se présenter le _____ (date) à ____H____ (heure).

A la fin de la location, le preneur restituera la salle le _____ (date) à ____H____ (heure). Il s'engage à rester le temps nécessaire pour permettre l'établissement de l'état des lieux "sortie".

Il s'engage à rendre les lieux dans un état de propreté identique à celui qu'il aura constaté lors de la prise en compte des locaux.

Article 5. Obligations du bailleur.

Le bailleur est tenu de mettre la salle à la disposition du preneur à la date et à l'heure convenues pour le début de la location. Conformément à l'Article 2 du règlement intérieur des salles municipales, la responsabilité du bailleur en cas d'incendie ou d'accident ne pourra être engagée s'il y a plus de 190 personnes dans la salle des fêtes ou 30 personnes dans la petite salle.

Le bailleur s'engage à mettre en œuvre et à assurer le chauffage des salles pendant toute la durée de la location.

Article 6. Obligations du preneur.

Le preneur s'engage :

- à payer les arrhes, soit _____ € lors de la signature du présent contrat ;
- à payer le solde du loyer soit _____ € et à déposer un chèque de caution de 350,00 € le jour de l'état des lieux "entrée" et de la remise des clefs¹ ;
- à fournir au bailleur une attestation certifiant qu'il a souscrit une assurance en responsabilité civile¹.

Il est précisé que le présent contrat sera résilié de plein droit si une somme quelconque n'était pas payée à son échéance ou si un chèque émis par le preneur n'était pas honoré par sa banque.

Article 7. Contentieux.

Tout litige relatif à l'exécution du présent contrat sera soumis, à défaut d'accord amiable, en fonction du montant dudit litige au Tribunal d'Instance de Saintes (< 10 000 €) ou au Tribunal de Grande Instance de Saintes (> 10 000 €).

Article 8. Sous-location.

Il est interdit au preneur de consentir une quelconque location des locaux loués.

Article 9. Fournitures mises à disposition du preneur.

Aucune fourniture (nappes, vaisselles, produits d'entretien, sacs poubelle, papier WC ou autres) n'est mise à disposition du preneur.

Article 10. Règlement intérieur.

Le preneur s'engage à respecter et à faire respecter le Règlement intérieur des salles municipales dont un exemplaire est joint au présent contrat.

Fait à CHAMPAGNAC le _____ en 2 (deux) exemplaires.

Michel RODE
Maire de Champagnac

M ou Mme _____

¹ Même pour la location gratuite qu'il s'agisse de créneaux hebdomadaires planifiés ou un nombre de jours défini au cours de l'année.